

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 99.082

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 22 juillet à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

16 JUILLET 1999

16 JUILLET 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, CARRIE et GAVEN, Mme GEOFFROY, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, POTENNEC, QUENTIN, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. LE GUEUT représenté par M. MOST, Maire  
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS  
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN  
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

**ABSENTS - EXCUSES** : Mlle BARRAUD-DUCHERON, MME PELTIER et M. SIMONNET.

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 26

Nombre de Votants : 30

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : ZAEC . ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SARL "KARTING  
DU FIEF DE LA MER - KFM"

**VOTE** : UNANIMITE

Par promesse d'achat en date du 4 Janvier 1999, Monsieur PAYROLA, pour le compte de la SCI PNB, s'est engagé à acheter les terrains cadastrés section CI n°s 697-698-699-700-701 et 702 p d'une superficie de 9797 m2 moyennant la somme globale de 735 000 F. et à verser un acompte de 73 500 F.

Le 15 Février 1999, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner les terrains objet de la promesse d'achat à la SCI PNB.

Par lettre du 8 Avril 1999, Me PAGEOT, notaire chargé de la rédaction de l'acte, a informé la ville d'une demande de M. PAYROLA aux termes de laquelle il souhaite que l'acte soit établi au nom de la SARL "KARTING DU FIEF DE LA MER - KFM", dont il est le gérant et dont le siège social est à ROYAN Zone Industrielle ROYAN 2.

S'agissant de la société commerciale exploitant le karting, ce changement de personne morale ne pose aucune difficulté.

Toutefois, alors que le 15 Février l'accord parfait entre les parties valant vente était conclu, la Ville a continué à percevoir le loyer d'occupation des terrains par la SARL "Karting du Fief de la Mer - KFM" tandis qu'elle a perçu l'acompte de la SCI PNB. Il est donc proposé de rembourser à la SARL "Karting du Fief de la Mer - KFM" les loyers perçus depuis le 15 Février 1999. D'autre part, la vente à la SARL prévoyant un paiement comptant, il est également proposé de rembourser à la SCI PNB, l'acompte perçu le 4 Janvier 1999.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,

VU la promesse d'achat du 4 Janvier 1999

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 1999,

Vu la demande formulée par le notaire chargé de la rédaction de l'acte pour changer la raison sociale de l'acquéreur

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la SARL "KARTING FIEF DE LA MER - KFM" acquiert les terrains cadastrés section CI N°s 697, 698, 699, 700, 701 et 702p d'une superficie de 9797m<sup>2</sup> moyennant la somme globale de 735.000 Francs au lieu et place de la SCI PNB.

DECIDE :

- d'aliéner au profit de la SARL "KARTING DU FIEF DE LA MER - KFM" dont le siège social est à ROYAN Zone Industrielle ROYAN 2 les terrains cadastrés section CI N°s 697, 698, 699, 700, 701 et 702p d'une superficie de 9797m<sup>2</sup> moyennant la somme globale de 735.000 Francs ;
- que cette société est substituée à la SCI PNB acquéreur désigné dans la délibération du 15 février 1999 ;
- de rembourser à la SARL "Karting du Fief de la Mer - KFM" les loyers perçus par la Ville depuis le 15 Février 1999, soit la somme de 10.350,75 Francs ;
- de rembourser à la SCI PNB l'acompte versé au moment de la promesse de vente soit la somme de 73.500 Francs ;
- que le paiement du prix de vente aura lieu comptant à la signature de l'acte authentique ;
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT, 1 Boulevard de Cordouan à ROYAN, notaire de l'acquéreur ;
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
**Pour le Maire,**  
**Le Premier Adjoint,**  
**H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 26 juillet 1999**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**